

## LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,  
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 82, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,  
J. MONIER, Directeur.

Représenté en France par:

LES COMPTOIRS COMMERCIAUX FRANÇAIS  
58 rue des Petites Ecuries, Paris.

MONTREAL, 17 MAI 1889.

## ACTUALITÉS

Le commerce de nouveauté semble s'être débarrassé de la manie de vendre des marchandises à bon marché; les achats du printemps ont, en général, porté sur des marchandises de meilleure qualité que l'année dernière et tout le monde dans le gros et le détail, est satisfait de suivre le mouvement de hausse dans les prix inauguré par les fileteurs de coton.

D'ailleurs le prix des tissus est en hausse pour toutes les lignes tout aussi bien le marché d'Europe que celui du Canada et les commandes répétées ne sont acceptées qu'à une avance. Une circulaire des fabricants de tricots, en date du 1er mai, donne avis d'une avance sur les corps et caleçons tricots, à cause de la hausse du prix de la laine aux récentes ventes publiques de Londres.

Les tribunaux des Etats Unis viennent de décider que les fèves doivent être classées par la douane comme "légumes" et payer 10 p.c. de droits. On les avait d'abord classées comme "graines de jardin" payant 20 p. c. de droit; puis sur appel, la Court de Circuit de New-York avait décidé qu'on devait les chasser comme "graines non autrement spécifiées" et les admettre en franchise. Enfin la Cour Suprême vient de déclarer que, quoique les fèves soient des graines dont on se sert pour semence, elles sont le plus souvent employées comme comestibles et doivent, par conséquent être classées parmi les légumes.

Une saisie de sel en quarts a été faite dernièrement dans le Haut Canada, par les officiers du Revenu, pour défaut de poids suffisant. Les épiciers feront donc bien de s'assurer qu'ils ont le poids légal qui est de 208 livres de sel au quart, le poids brut et le poids net devant être marqués d'une façon permanente sur les quarts, avec la marque de commerce de l'empaqueteur, s'il a été empaqueté au Canada ou le nom et l'adresse de l'importateur, s'il vient de l'étranger.

Toute personne en contravention avec ces dispositions peut être condamnée à une amende de \$10 pour chaque offense.

Les boîtes de homard de la nouvelle saison sont sur le point de faire leur apparition sur notre marché; et elles sont attendues avec d'autant plus d'impatience, que le stock de l'année dernière est complètement épuisé, sauf quelques lots de qualité tout à fait inférieurs que les maisons de gros ne veulent pas toucher.

La saison de fabrication commence, cette année, d'un mois à six semaines plus tôt que d'habitude; le homard abonde sur les lieux de pêche et la production sera très probablement plus considérable que l'année dernière. Malgré cela les fabricants ne se pressent pas de vendre et tiennent les prix fermes vu l'absence de vieux stock.

Le Commercial de Winnipeg critique la conduite du gouvernement fédéral en fait de subventions aux chemins de fer. "Le gouvernement dit notre confrère, a donné des subventions en argent aux lignes ferrées de l'est, tandis qu'aux lignes du Nord-Ouest il n'a donné que des subventions en terres. Les terres de l'Ouest appartiennent en propre à la population de l'Ouest et à ceux qui vont s'y établir et devraient être conservées pour être concédées gratuitement aux colons, au lieu d'être données aux compagnies de chemins de fer qui les tiendront en dehors du marché ou en demanderont un prix trop élevé..."

Il est de fait que ce qui manque le plus au Nord-Ouest ce ne sont pas les terres, mais les capitaux; seulement le confrère oublie que les provinces de l'est ont déjà donné un bon nombre de millions en argent pour construire des chemins de fer dans l'Ouest et qu'il serait temps de voir si l'Ouest ne pourrait pas se suffire à lui-même, jusqu'à un certain point. Le gouvernement a sans doute aussi pris en considération le fait qui en donnant des terres aux compagnies de chemins de fer, il fait de ces compagnies autant d'agences d'immigration intéressées à attirer sur leurs terres autant de colons qu'elles pourront décider à aller s'y établir.

La compagnie manufacturière E. B. Eddy, de Hull P. Q. ayant décidé d'abandonner l'exploitation de chantiers pour se consacrer plus exclusivement à la préparation du bois et à la manufacture des divers produits qu'elle fabrique aujourd'hui, doit mettre en vente le 14 août prochain, à l'hotel Russell, Ottawa, ses immenses concessions forestières avec toutes les constructions fermes outillage etc, qui en dépendent. Voilà une magnifique occasion pour une Compagnie française de se procurer des coupes de bois en pleine exploitation et parfaitement outillées qui peuvent donner des bénéfices très considérables dès le début des opérations.

## LA COMPAGNIE DE PÊCHE DE GASPÉ

Nous avons reçu le prospectus d'une nouvelle Compagnie en voie d'organisation sous le titre de "La Compagnie de Pêche de Gaspé". C'est mettre à profit sans perdre de temps les renseignements que nous a donnés l'autre jour M. Joncas et nous sommes heureux de constater cette promptitude d'action chez nos compatriotes.

Le capital d'après le prospectus; serait de \$50,000 divisé en 500 actions de \$100 chacune; son quartier général d'opérations sera à Grande Rivière, comté de Gaspé où le gouvernement doit construire un quai cet été: le siège social sera à Montréal.

La Compagnie se propose d'exploiter non seulement la pêche proprement dite mais toutes les industries qui s'y rattachent; et de faire le commerce de poisson frais, salé, séché, fumé, désossé, en conserve etc, de l'huile de poisson, d'engrais artificiels tirés des débris de poisson etc.

Les noms des directeurs provisoires suffisent pour prendre d'emblée la confiance du public, ce sont:

MM. JACQUES GRENIER, maire, Montréal et président de la banque du Peuple.

L. Z. JONCAS, Esr. M. P. Echevin J. ROLLAND, Chs. LACAILLE, Ecr., négociant, L. E. MORIN, Ecr., ancien inspecteur de poissons et huiles, CHARLES H. LETOURNEUX, négociant.

Chacun de ces noms est une garantie d'une administration honnête et intelligente des fonds des actionnaires et ceux de MM. Joncas et Morin, fournissent toutes les garanties désirables de compétence en la matière.

Nous souhaitons le meilleur succès à la compagnie et nous invitons ceux de nos lecteurs qui voudraient souscrire des actions à s'adresser à messieurs Morin & Cie, 28 et 30, rue St-Dizier, Montréal.

## UN DESASTRE

Le terrible désastre qui vient de détruire St. Sauveur, le florissant faubourg de Québec porte la ruine et la désolation dans près de 1200 familles et a coûté la vie à deux braves soldats de la batterie B. le major Short et le sergent Wallack morts victimes de leur dévouement. Qu'on nous permette d'offrir ici un respectueux hommage à la mémoire de ces braves et de compatir sincèrement à la détresse de ceux dont le terrible incendie a dévoré en quelques heures toute la petite fortune.

Il sera temps, plus tard de rechercher les causes du désastre et d'indiquer les mesures qui pourraient en prévenir la répétition.

## LA BANQUE NATIONALE

Les actionnaires de la Banque Nationale ont reçu un état du revenu et de la dépense de cette institution pour l'année expirée le 30 avril dernier. Il appert que les profits nets réalisés pendant l'année, déduction faite des dépenses d'administration et après avoir pourvu à l'intérêt accru sur les dépôts, s'élevaient à \$124,770.99. La balance au crédit du compte des profits et pertes, le 1er mai 1889 était de \$36,110.69. ce qui porte la balance totale à \$160,881.69. De cette somme, il faut déduire \$122,640.74, le dividende de 3 pour cent, payé le 2 novembre 1888, celui de 3 pour cent payable le 1er mai 1889, et pour les dettes matvaises et douteuses; ce qui laisse une balance de \$38,241.21 au crédit du compte des profits et pertes.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit avoir lieu Mercredi prochain.

## LE COLPORTAGE ET LA VENTE A LA SEMAINE

Depuis quelques années, le système de colportage des marchandises au domicile des consommateurs,

joint à l'offre de paiement à tant par semaine, a pris de tels développements qu'il a éveillé de légitimes défiances et fait surgir des protestations tout à fait fondées.

On vend aujourd'hui, au moyen d'agents qui vont solliciter à domicile, à peu près tout ce qui se vend dans les magasins de nouveautés, d'horlogerie, de meubles, etc, et les industriels qui exploitent ainsi le public, acceptent le paiement par versements de 25c. à \$1.00 par semaine.

Il est facile de concevoir que, ces ventes ne sont pas faites aux prix du marché. Il y a à couvrir les commissions des agents, l'intérêt du capital engagé, et le risque de perdre tout ou partie du prix de vente. De fait, les prix demandés par ces colporteurs ne sont jamais à moins de 50 pour cent et souvent à 100 pour cent en hausse sur les prix réguliers du détail.

D'un autre côté, la facilité de payer par versements qui semblent imperceptibles, est un grand attrait et favorise énormément les ventes, de sorte que, très souvent, une famille d'ouvrier s'y laisse prendre et achète ainsi, non seulement les marchandises nécessaires, ou au moins utiles au ménage, mais des objets qui ne sont que du luxe et du superflu.

L'amour du luxe est un des grands défauts de notre population. C'est ce défaut qui lui rend si difficile la pratique de l'économie et qui la rend si différente sur ce point, de la population de la France où l'épargne est pratiquée du haut en bas de l'échelle sociale.

A ce double point de vue, donc, au point de vue du prix exorbitant que l'on obtient de cette façon et au point de vue des dépenses inutiles et du goût du luxe que l'on stimule sans vergogne, la pratique de la vente à domicile et à la semaine ou au mois constitue une véritable plaie sociale. Si maintenant l'on se place au point de vue des marchands détailliers, payant loyer et taxes, à qui l'on vient ainsi enlever une clientèle sérieuse, on trouve que ce système de colportage nuit beaucoup au commerce honnête et légitime, au profit souvent, de personnes qui n'ont ni frais ni loyers ni taxes à payer.

Aussi la Chambre de Commerce du District de Montréal et la Société des Marchands se sont elles réunies pour demander au conseil de ville un moyen d'enrayer le mal. Elles proposent d'augmenter de \$8.00 à \$50. par année la taxe à payer par ces colporteurs à domicile pour avoir le privilège d'exploiter leur industrie dans la ville de Montréal.

A tous les points de vue leur demande mérite considération et nous sommes persuadés qu'elle recevra cette considération du conseil. S'il ne s'agissait, en somme que de l'intérêt des marchands, intérêt très respectable mais enfin intérêt de classe, il pourrait peut-être y avoir quelque hésitation à entraver un genre de commerce simplement parce qu'il fait concurrence à un autre genre de commerce, mais il s'agit surtout de l'intérêt des consommateurs et de la classe la plus pauvre et la plus intéressante de la population, parce qu'elle a le plus besoin de protection.